

02

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Parking Mazelle – Lancement d'une procédure « 1% » artistique

Lors de la délivrance du permis de construire du parking Mazelle, l'architecte des bâtiments de France avait émis un avis favorable à la construction du silo sous réserve du respect des prescriptions suivantes : « des installations d'œuvres d'art sont à prévoir pour l'animation des espaces publics extérieurs ou intérieurs dans le cadre du 1% culturel ou d'une commande publique ».

Pour répondre à cette réserve, il est proposé d'engager une procédure dite du 1% artistique telle que prévue par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques.

A ce titre, la Ville a sollicité la participation financière de la SNC Parking Mazelle, délégataire de la construction et de l'exploitation du parking. Cette dernière, associée avec la société Vinci Park, a confirmé par courrier en date du 15 février dernier, apporter une aide maximum de 60 000 € dans le cadre de cette procédure 1%.

De même, il est proposé d'accompagner cette procédure par l'inscription au budget de l'exercice en cours d'une somme de 25 000 € en vue de compléter le financement de cette opération.

La procédure 1% artistique est ouverte à l'ensemble des formes d'expression dans le domaine des arts visuels (peinture, sculpture, nouveaux média, design, graphisme, création sonore, création paysagère,...)

Les modalités de passation des marchés au titre du 1% artistique sont définies par l'article 71 du Code des Marchés Publics et le décret évoqué précédemment qui instituent auprès du maître d'ouvrage une instance de conseil : le comité artistique chargé, notamment, de définir le programme artistique et le cahier des charges correspondants.

Le comité artistique est composé d'un représentant du maître d'ouvrage (Président), de la maîtrise d'œuvre, d'un utilisateur de l'équipement, du directeur régional des affaires culturelles (Drac Lorraine) et de 3 personnalités qualifiées dans le domaine des arts visuels, dont une est désignée par le maître d'ouvrage et les deux autres par le Drac Lorraine.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : Parking Mazelle – Lancement d'une procédure 1% artistique

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics pris en son article 71,
VU le décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005 consolidé au 3 juillet 2010,
VU la circulaire du Ministre de la Culture et de la Communication datée du 16 août 2006 et publiée au J.O. du 30 septembre 2006 portant sur la procédure 1% artistique et précisant la procédure de la consultation des artistes à la commande effective de l'œuvre,

CONSIDERANT les réserves apportées par l'Architecte des Bâtiments de France au permis de construire (pc05746308x0080) donné pour la construction du parking Mazelle et exigeant la réalisation d'une procédure dite de « 1% »,

DECIDE :

D'ENGAGER une procédure « 1% » artistique dans le cadre de la construction du parking Mazelle pour la réalisation d'une œuvre en vue de l'animation des espaces publics ;

D'ACCEPTER la participation financière de la S.N.C. Parking Mazelle associée Vinci Park fixée à hauteur de 60 000 € pour la réalisation d'une œuvre d'art dans le cadre de cette procédure ;

DE DESIGNER au sein du comité artistique :

- M. au titre de la représentation du maître d'ouvrage
- M. comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage

ORDONNE l'inscription au budget de l'exercice en cours d'une participation de la Ville de Metz à hauteur de 25 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés publics, ainsi que le ou les avenants éventuels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre ainsi que toute autre aide financière potentielle,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Antoine FONTE